



Ville de Pirae

POLYNÉSIE FRANÇAISE
TAHITI

Cachet S.A.I.D.V. NON ADMIS
DES ILES DE
ARRIVÉE

17 DEC.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N°93/2010 DU 8 DECEMBRE 2010

Relative à la mise en place
d'un dispositif incitatif de
départ volontaire

L'an deux mille dix, le huit du mois de Décembre à dix sept heures quarante cinq,
Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la
présidence de **Madame le Maire, Béatrice VERNAUDON**.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, il a été
procédé à la nomination des secrétaires de séance.

Mesdames Eliane LECHENE et Elisa YAO THAM SAO ont été désignées pour remplir cette
fonction.

Etaient présents :

Date de convocation :	
1^{er} Décembre 2010	
Date d'affichage :	
1^{er} Décembre 2010	

Résultats des votes

Pour	25
Contre	0
Abstentions	0

**La délibération est adoptée à
l'unanimité**

Affichage du compte rendu du
conseil municipal le

9 octobre 2010

Affichage de la présente
délibération le :

17 DEC. 2010

Nbre	Nom et Prénom	Présent	Absent	Procuration
1	VERNAUDON Béatrice	X		
2	SUN MAIRAI	X		
3	PUCHON Georges	X		
4	MOE Elisabeth	X		
5	TICCHI Christiane Tiare	X		
6	TERIEROOITERAI Jean-Baptiste	X		
7	LEQUERRE Maïte	X		
8	YAO THAM SAO Elisa	X		
9	BENNETT William	X		
10	TETUAETARA Theodore	X		
11	TEANOTOGA Hinano		X	
12	ATIU Marc		X	Wilfred POMARE
13	TEFAATAU Alvest		X	L. TEANINIURAITTEMOANA
14	PROKOP Alban		X	
15	POMARE Wilfred	X		
16	TOUAITAHUATA Charles	X		
17	TANERPAU Viora		X	
18	TUEINUI Noël	X		
19	TICCHI William	X		
20	TEANINIURAITTEMOANA Laiza	X		
21	TAPUTU Karine	X		
22	TAURAA Stéphanie	X		
23	TAVAE Imelda		X	
24	DU SOUICH Audrey	X		
25	MAI Teruirau		X	
26	MACE Miriama	X		
27	BREMOND Madeleine		X	
28	TEMARII Tahiri		X	
29	LICHTLE Yvette	X		
30	MERCERON Armelle		X	Yvette LICHTLE
31	FRITCH Edouard		X	
32	FREBAULT Pierre	X		
33	LAUZUN épse LECHENE Eliane	X		
22			11	3

DELIBERATION N°93/2010 DU 08 DECEMBRE 2010

Relative à la mise en place d'un dispositif incitatif de départ volontaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE PIRAE

Ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint ;

Sous la présidence du maire de la commune ;

- VU la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, promulguée par l'arrêté n° 119 DRCL du 3 mars 2004 ;
- VU la loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française, promulguée par l'arrêté n° 119 DRCL du 3 mars 2004 ;
- VU l'ordonnance n° 2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, ensemble la loi n° 2007-1720 du 07 décembre 2007 tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie française et n° 2007-1787 du 20 décembre 2007 relative à la simplification du droit ;
- VU la loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée, relative à la création et à l'organisation des communes dans le territoire de la Polynésie française, promulguée par l'arrêté n° 31/AA du 6 janvier 1972 ;
- VU le décret n° 72/407 du 17 mai 1972 portant création de communes dans le territoire de la Polynésie française ;
- VU l'arrêté n° 173/AA du 30 janvier 1965 instituant la commune de Pirae ;
- VU les explications fournies par Madame Béatrice VERNAUDON, Maire ;

Après en avoir délibéré en sa séance
du 08 décembre 2010

ADOpte A L'UNANIMITE	
VOTANTS	25
POUR	25
CONTRE	0
ABSTENTION	0

ADOPTE

- Article 1^{er} :** La délibération n°83/2010 du 3 novembre 2010 est annulée.
- Article 2 :** Le maire est autorisé à signer un protocole d'accord avec les représentants du personnel, instance qui tient lieu de comité technique paritaire, ayant pour but de fixer le cadre général de la mise en place d'un dispositif de départ volontaire ouvert à l'ensemble des agents permanents de la Ville de Pirae pour l'année 2011.
- Article 3. :** Les crédits qui seront inscrits, à l'article budgétaire 64831, pour les dépenses afférentes à cette mesure, au budget 2011 de la Ville de Pirae ne pourront pas excéder un montant global de cinquante millions de francs pacifiques (50 000 000 F CFP).
- Article 4. :** Les postes budgétaires ainsi que les emplois afférents devenus vacants par l'effet des dispositions de la présente délibération seront supprimés.
- Article 5. :** La présente délibération, qui sera enregistrée, communiquée partout où besoin sera, est prise pour valoir ce que de droit.

Extrait certifié conforme au Registre des délibérations

Le Maire



Béatrice VERNAUDON

Acte rendu exécutoire
après envoi à la Subdivision administrative

Le... 17 DEC. 2010

et publication du ... 17 DEC. 2010

Le Maire,

Béatrice VERNAUDON

